



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-96

Séance du jeudi 4 décembre 2025

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice : 29

Présents : 23

Nombre de suffrage : 27

**Date de convocation**

27/11/2025

**Date d'affichage**

27/11/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

15/12/2025

et publication du :

15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX de KEATING Geoffroy.

**Etaient présents :**

M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, Mme RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

**Procuration(s) :**

Mme AUGER Nadia donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel à M. BASTIERE Paul, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric donne pouvoir à M. PONT Damien

**Etaient absents :**

Mme AUBE Stéphanie, Mme BOURABA Jessica

**Etaient excusés**

Mme AUGER Nadia, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DOIREAU Florence, M. LECOMTE Frédéric

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BONDON Pierre

**Objet : Affaires financières – Autorisation de Programme / Crédits de paiement (AP/ CP) - Maison des Associations**

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années ;

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217804863-20251208-202596-0E

**CONSIDERANT** que cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice ;

**CONSIDERANT** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

**CONSIDERANT** que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

**CONSIDERANT** que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

**CONSIDERANT** qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

**CONSIDERANT** que l'opération de la Maison des Associations sera inscrite dans le budget primitif 2026 de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années (16 mois de travaux à compter de février 2026),

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** la création d'une autorisation de programme libellée MAISON DES ASSOCIATIONS d'un montant total de 4 638 090 € TTC.

- **DECIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

| MAISON DES ASSOCIATIONS | TOTAL AP   | CP ANNEE 2026 | CP ANNEE 2027 |
|-------------------------|------------|---------------|---------------|
| TRAVAUX                 | 4 638 090€ | 2 707 500 €   | 1 930 590 €   |

- **INDIQUE** que les modalités de financement attendues sont les suivantes :

| MAISON DES ASSOCIATIONS | TOTAL       | ANNEE 2026 | ANNEE 2027 | ANNEE 2028  | ANNEE 2029 |
|-------------------------|-------------|------------|------------|-------------|------------|
| SUBVENTION REGION       | 1 000 000 € | 250 000 €  | 250 000 €  | 500 000 €   |            |
| SUBVENTION DEPARTEMENT  | 1 000 000 € |            |            | 1 000 000 € |            |
| AUTOFINANCEMENT COMMUNE | 1 877 258 € |            |            |             |            |
| FCTVA                   | 760 832 €   |            |            | 441 138 €   | 316 693 €  |
| TOTAL                   | 4 638 090 € |            |            |             |            |

- **PRECISE** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Perray-en-Yvelines

Le 8 décembre 2025

Le Maire,

Geoffroy BAX de KEATING



Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217804863-20251208-202596-DE